

The Law Society of Upper Canada | Barreau du Haut-Canada

Rapport annuel

Le Barreau du Haut-Canada a pour mission de réglementer la profession juridique dans l'intérêt public

2000

This document is also available in English.

TABLE DES MATIÈRES



LE BARREAU DU HAUT-CANADA

Fondé le 17 juillet 1797 et constitué en personne morale en 1822, le Barreau du Haut-Canada est le corps dirigeant de la profession juridique en Ontario chargé de la régir dans l'intérêt public. Il est responsable de la formation des avocates et avocats de la province, de leur admission au barreau et de leur réglementation.

Ce sont les conseillers, élus par les membres de la profession à l'exception de quelques non-juristes nommés par le gouvernement provincial, qui administrent les affaires du Barreau.

LA MISSION DU BARREAU DU HAUT-CANADA

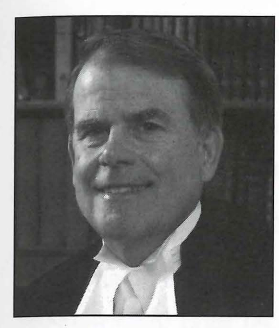
Aux fins de la promotion de la justice et de la primauté du droit,
le Barreau du Haut-Canada a pour mission de réglementer
la profession juridique dans l'intérêt public :

……

en veillant à ce que les avocates et les avocats,
qui sont au service de la population de l'Ontario,
répondent à des normes élevées en matière de formation,
de compétence et de déontologie;

……

en défendant l'indépendance, l'intégrité et l'honneur
de la profession juridique.



L'an 2000 a été pour le Barreau une année riche en activités et en réalisations. Les conseillers et les conseillères et moi-même n'avons eu de cesse d'accorder la priorité à la préservation et la promotion de normes élevées de professionnalisme et de compétence. Le comité du perfectionnement professionnel et de la compétence ainsi que le personnel du Barreau ont travaillé sans relâche pour élaborer les principes de base qui nous permettront de concevoir un modèle de compétence au service du public et de la profession. On ne s'étonnera pas de constater que le rapport du comité, maintenant approuvé par le Conseil, met d'abord l'accent sur la responsabilité qui incombe à chaque avocat et avocate de maintenir et d'améliorer ses compétences et son professionnalisme. Au cours des prochains mois, nous définirons les détails de ce modèle.

En septembre 2000, le Conseil a approuvé la création d'un comité consultatif du juge en chef de l'Ontario sur le professionnalisme. Ce projet de collaboration entre les systèmes judiciaires, le Barreau du Haut-Canada et les facultés de droit de l'Ontario vise à maintenir et à encourager les aspects de l'exercice du droit qui rendent cette profession éminente et fière. Le comité cherche ainsi à favoriser la courtoisie professionnelle ainsi qu'un esprit d'équipe et de communauté au sein de la profession juridique. Il agira à titre de comité de direction et d'information pour générer des idées et recommander aux autres organisations ainsi qu'aux membres de la profession et du public des solutions pour améliorer le professionnalisme.

Ce comité est composé du juge en chef de l'Ontario, du juge en chef de la Cour supérieure, du juge en chef de la Cour de justice de l'Ontario, de représentants des facultés de droit de l'Ontario, du trésorier du Barreau, d'une ou d'un conseiller non juriste du Barreau et de plusieurs avocats et avocates de la province qui sont nommés par le Barreau. Le comité s'est réuni une première fois et nous espérons qu'il jouera un rôle prépondérant pour résoudre les multiples problèmes liés au professionnalisme.

En 2000, le symposium *Tradition et évolution, la profession juridique à l'honneur* a été un événement majeur grâce auquel les membres de la profession et le public ont pu être mis au fait de notre engagement constant à réglementer la profession dans l'intérêt du public et à trouver des solutions aux nouveaux problèmes qui nous attendent dans le village global. Nous avons eu la chance d'entendre diverses interventions dynamiques, informatives et stimulantes. En fait, le Conseil s'en servira pour débattre de l'avenir du Barreau dans les trois à cinq prochaines années.

Nous avons terminé le processus de planification stratégique que nous avions amorcé l'an dernier. Le Conseil a adopté un plan stratégique établissant clairement que le Barreau doit se concentrer sur



ses fonctions de base. Tout le monde est d'accord : le Barreau doit en faire moins, mais le faire mieux. Nous avons déterminé qu'il fallait améliorer le service des plaintes, des enquêtes et de la discipline. À cet égard, nous avons nommé l'honorable David Griffiths, c.r., LL.D., pour réviser nos procédures d'enquêtes et de discipline. M. Griffiths a recommandé quelques améliorations, entre autres, l'augmentation du personnel dans ces deux services. Les suggestions de M. Griffiths ont été retenues et nous devrions voir, dès cette année, une réduction considérable du retard dans les causes de discipline.

J'ai eu le plaisir de rencontrer régulièrement les doyens des six facultés de droit de l'Ontario. À mon avis, il est important que les facultés de droit et le Barreau entretiennent un dialogue. Ainsi, nous avons réussi à discuter de nombreuses questions d'intérêt mutuel, notamment l'enseignement de la responsabilité professionnelle. Les doyens m'ont assuré qu'ils et elles considéraient la responsabilité professionnelle comme un élément important du cursus. En ce moment, nous discutons de la meilleure façon de traiter le sujet, soit en mettant sur pied un cours autonome soit en intégrant cette matière à des cours individuels, comme le droit de la famille ou le droit criminel.

Notre groupe de travail sur les palais de justice a terminé ses activités en 2000 et son rapport a été approuvé par le Conseil en mars 2001. Ce rapport est le premier à étudier et à analyser en profondeur la situation des palais de justice dans la province. Bien que les problèmes varient d'une région à l'autre, il existe certains dénominateurs communs. Ainsi, la sécurité dans les palais de justice est une question primordiale. De toute évidence, plusieurs de nos palais de justice ont été construits à une époque où la sécurité ne posait pas vraiment de problème. La seule présence d'un agent de police dans le palais de justice suffisait sans doute à faire en sorte que la justice était administrée sans anicroche et sans incident importun. Malheureusement, la réalité n'est plus la même et il faut aujourd'hui résoudre certains problèmes pour assurer la sécurité du public, des clients, des juges et des juristes. Un des problèmes courants concerne l'espace dans les palais de justice, qui sont mis à rude épreuve par la croissance de la population de l'Ontario. Il est évident qu'il n'y a pas assez de salles. Dans beaucoup de palais de justice, il n'y a pas de salles pour rencontrer les témoins et pas de vestiaires (particulièrement pour les avocates). Souvent, les bibliothèques des palais de justice sont utilisées à diverses fins, notamment comme cellules de détention.

Nous espérons que le rapport sur les palais de justice aidera le procureur général à convaincre ses collègues du gouvernement d'agir afin de redresser la situation. Le Barreau entend collaborer avec le gouvernement et les autres intervenants du système de justice pour trouver des solutions.

Au cours de la dernière année, j'ai fait le tour des villes et des villages à l'extérieur de Toronto. Ces visites ont été pour moi une source précieuse de renseignements sur les préoccupations du public et

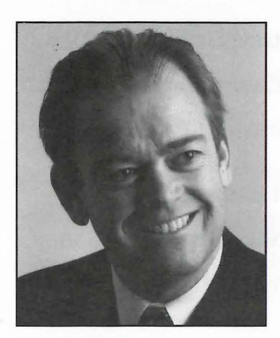
du barreau dans la province, et m'a permis de mieux accomplir mes tâches de trésorier. D'ici à ce que je quitte mon bureau de trésorier en juin, j'espère avoir visité chacun des 47 comtés et districts de la province.

Un des messages que j'ai retenu de ces visites porte sur le désir d'avoir accès à davantage de formation permanente en dehors de Toronto. À cette fin, nous offrons encore une fois ce printemps, dans chacune des huit régions de la province, un programme de formation permanente conçu spécialement pour les barreaux locaux.

Enfin, je crois que l'an 2000 a été une bonne année pour la profession juridique et le Barreau. Nous voilà déjà en 2001 et je suis sûr que nous sommes sur la bonne voie pour remplir notre mandat qui consiste à réglementer la profession dans l'intérêt du public tout en défendant l'indépendance, l'intégrité et l'honneur de la profession juridique.

Robert P. Armstrong





J'occupe le poste de directeur général depuis le 25 janvier 2001. Heureusement, le Conseil et le fonctionnement du Barreau ne m'étaient pas étrangers. Durant ma présidence à l'Assurance responsabilité civile professionnelle des avocats (ARCPA) au cours des six dernières années, j'avais pu me rendre compte du rôle important que joue le Barreau dans la réglementation de la profession juridique et le maintien de son indépendance, de son intégrité et de sa compétence.

Je suis très conscient, à titre de directeur général, de la nécessité pour le Barreau de remplir son mandat principal le plus efficacement possible. La nouvelle infrastructure issue de la restructuration lui permettra de mieux répondre aux besoins de nos membres et du public. Mais il reste encore beaucoup à faire pour améliorer la prestation des services de base du Barreau.

Voici quelques-unes des principales améliorations apportées en 2000 grâce, en grande partie, à notre personnel dévoué :

- Le Centre de service à la clientèle, créé en juillet 1999, a connu sa première année complète de fonctionnement. Son personnel a répondu à plus de 500 000 appels, lettres, courriers électroniques, télécopies et demandes en personne. Le nouveau logiciel du Service, installé au début de l'année 2000, a permis au personnel dûment formé d'offrir un service rapide, à l'écoute du public et des membres du Barreau.
- Le service « Assistance-Avocats », qui porte maintenant un numéro 1 900, a été remanié pour mieux répondre aux besoins du public et des juristes concernés. À la fin de l'année, près de 2 000 avocates et avocats étaient inscrits à ce service.
- Les services de consultation et de respect des normes professionnelles ont aidé près de 6 000 avocates et avocats qui désiraient des précisions sur la gestion d'un cabinet, le Code de déontologie et les relations avec la clientèle. Le personnel a joué un rôle inestimable dans la transmission aux membres des changements au Code, en vigueur depuis novembre 2000.
- La mise en place d'un mode substitutif de règlement dans le traitement des plaintes a profité tant aux membres qu'aux plaignants. Le personnel affecté à la résolution des plaintes et au respect des normes a participé de façon informelle à la résolution d'environ 700 plaintes de clients à propos de nos membres.
- Les changements à la structure du service des enquêtes, apportés en réponse aux recommandations de l'hon. juge W. David Griffiths, c.r., LL.D., dans son rapport sur le processus réglementaire du Barreau du Haut-Canada, commencent à se faire sentir. Le service était composé à la fin de l'année de six équipes d'enquête, dont une entièrement bilingue postée à Ottawa. Le nombre de dossiers est en baisse par rapport à l'année précédente.

- Le Barreau a été sous les feux de la rampe après avoir été mis en nomination pour le prix d'excellence de la Fondation canadienne des relations interraciales en reconnaissance de ses activités de promotion de l'équité et de la diversité au sein de la profession juridique. Il a également reçu de la Fondation Maytree une subvention de 150 000 $ sur trois ans pour appuyer des programmes de mentorat et d'éducation publique axés sur l'équité.
- Le Barreau s'est servi de la technologie (p. ex., diffusion sur l'Internet) et a offert des cours dans les cinq facultés de droit de la province afin de permettre à un plus grand nombre d'étudiants de suivre son Cours de formation professionnelle.
- Le Barreau a entrepris de faire un meilleur usage de la technologie pour faciliter la communication avec ses membres, améliorer leur accès aux renseignements juridiques, nouveautés et ressources du Barreau et la communication entre eux.
    - Le Barreau s'est joint à Teranet et à l'ARCPA pour offrir aux avocates et avocats ontariens un nouvel outil technologique qui améliorera la communication, l'échange d'information et les occasions de perfectionnement. BAR-eX offre aux avocates et avocats divers services Internet, dont des communications protégées, les actualités juridiques, des offres de perfectionnement, l'achat de produits, l'accès aux services gouvernementaux, un moteur de recherche spécifique aux questions de droit, une adresse électronique, des tribunes électroniques et un centre d'emplois. Près de 4 000 personnes se sont inscrites à BAR-eX qui attire maintenant environ 2 500 utilisateurs qui viennent consulter les plus de 40 000 pages en ligne chaque semaine – et ces nombres ne cessent d'augmenter.
    - CanLII (Canadian Legal Information Institute), la bibliothèque juridique virtuelle, a vu le jour en 2000. Le Barreau est l'un des chefs de fil de cette initiative entreprise conjointement avec d'autres autorités de réglementation juridique par l'entremise de la Fédération des professions juridiques. Cette initiative permettra d'offrir gratuitement des renseignements juridiques issus des tribunaux, du gouvernement et d'autres sources aux avocates et avocats et aux membres du public.
- Les services de documentation ont été réorganisés. Après de nombreuses années de pourparlers avec l'Association des bâtonniers de comté et district, LibraryCo. Inc. a été nommé responsable de l'administration des services de documentation des comtés. Cette mesure améliorera grandement l'efficacité des services de documentation offerts à tous les membres à l'échelle provinciale.

Le Barreau a encore un long chemin à parcourir pour profiter pleinement des avantages de la technologie. Nous axerons nos ressources sur la mise à niveau de notre infrastructure technologique interne de façon à pouvoir nous acquitter de notre rôle d'organe de réglementation de la profession juridique. Nous apportons actuellement des améliorations à notre site Internet pour que le public et nos membres aient accès aux informations et aux services du Barreau en temps utile. Nous élargirons aussi notre capacité de formation en ligne dans le cadre de notre programme d'éducation



permanente et du Cours de formation professionnelle. Enfin, nous entendons continuer à collaborer à des initiatives conjointes comme celles de Bar-eX et du CanLII.

Nous devons suivre notre temps, d'où ce virage vers l'information et la communication par voie électronique. À jeter un coup d'œil aux diverses initiatives gouvernementales, comme l'inscription en ligne, l'intégration des politiques du système judiciaire ou les Lois-en-ligne, nous voyons bien que ces initiatives axées sur l'information font de plus en plus appel au cyberespace. Les avocates et avocats évoluent en quelque sorte dans le milieu de l'information. Si nous ne plongeons pas dans le monde numérique, nous risquons de prendre du retard. En sa qualité d'autorité de réglementation de la profession juridique, le Barreau du Haut-Canada a l'obligation de promouvoir l'utilisation de la technologie auprès des avocates et avocats, de même que d'en faire usage dans la prestation de ses services.

Les modes opératoires des services traitant les plaintes et les questions de discipline font également l'objet d'une rationalisation. Dans son rapport de septembre 2000, l'honorable juge Griffiths faisait état de nombreux changements nécessaires dans cet important secteur d'activité. Nous suivons ses recommandations et tentons d'éliminer les délais excessifs tout en améliorant notre méthode de traitement.

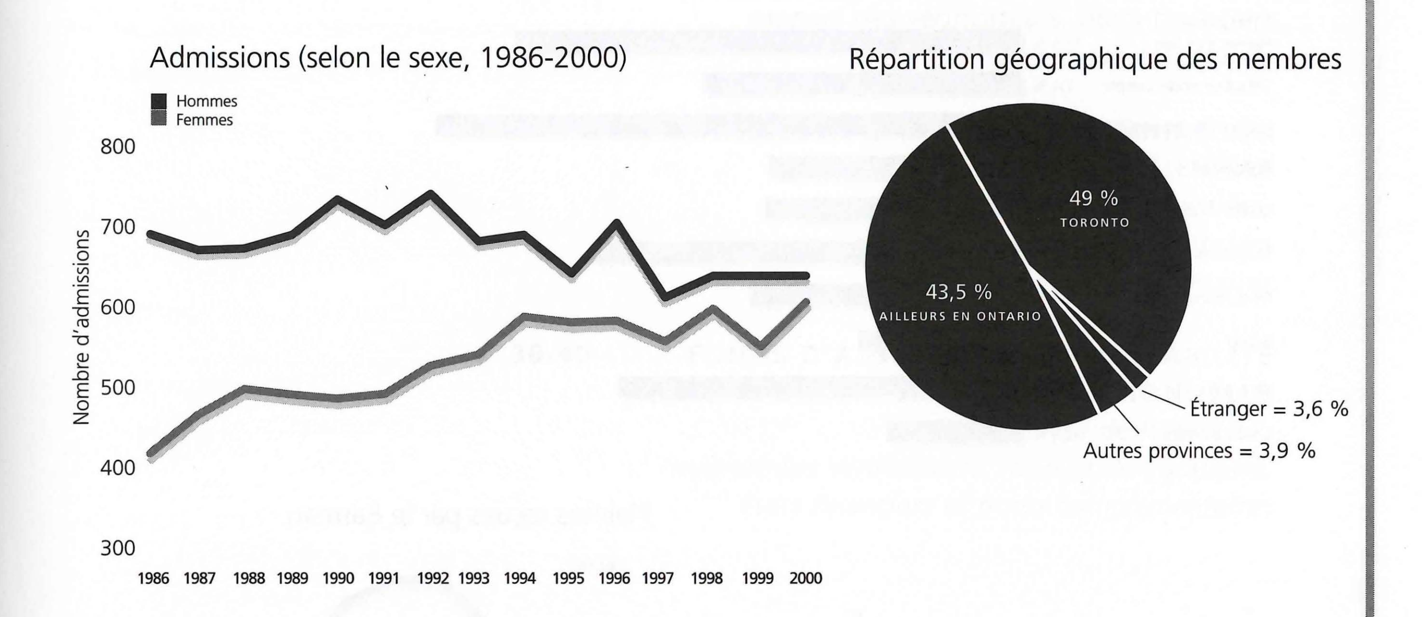
Le Barreau s'est également engagé à élargir son mandat en matière de compétence. Pour ce faire, il se penchera sur son obligation de réglementer la profession juridique dans l'intérêt public et de soutenir les membres à respecter leur engagement sur le plan de la compétence et de la qualité de leur travail. En outre, il appuiera la mise au point d'outils éducatifs, diagnostiques et autres ainsi que de directives en matière de perfectionnement professionnel, en plus d'en faire la promotion.

Ce nouveau poste présente pour moi une myriade de possibilités et de défis très stimulants compte tenu de l'ampleur du rôle et des fonctions du Barreau. Bien entendu, de nombreuses pressions sont exercées sur lui, à juste titre, pour réduire ses coûts de fonctionnement. Une réduction importante des coûts s'avérera ardue justement à cause du vaste éventail d'initiatives et de services en place. Le véritable défi toutefois consistera à passer en revue ces initiatives, pour identifier les moyens de les rendre plus efficaces et plus économiques, ainsi que le rôle du Barreau dans la prestation de ces services. C'est pour moi un honneur d'assister le Conseil dans l'exercice de son mandat : réglementer la profession juridique.

QUELQUES STATISTIQUES

Statistiques sur les membres

d'après les données du Barreau au 31 décembre 2000



Composition selon la catégorie d'emploi

% du total des membres employés

Praticien(ne)s indépendant(e)s	25,1 %
Associé(e)s	24,0 %
Gouvernement	12,7 %
Salarié(e)s – cabinet	12,5 %
Employé(e)s – cabinet	6,1 %
Éducation	1,1 %
Autre	18,5 %

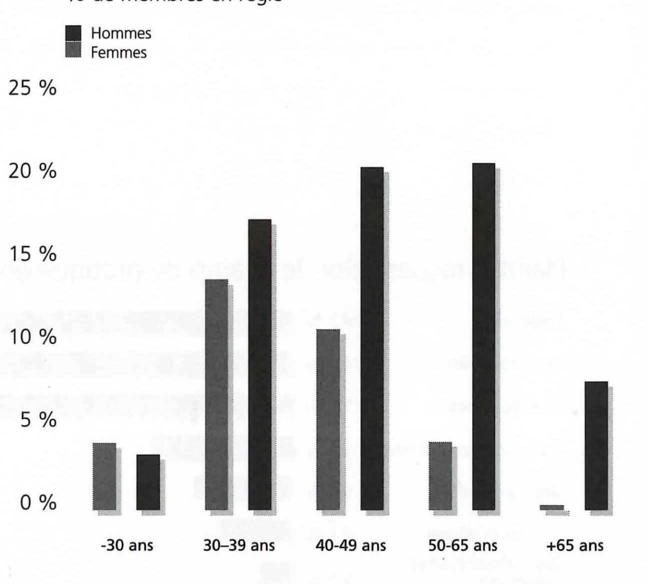
- Les membres employés sont au nombre de 25 442.
- La catégorie « Autre » recouvre les sociétés et organismes à but non lucratif.

Taille des cabinets d'avocats

1 avocat(e)	5 377	72,7 %
2-10 avocat(e)s	1 859	25,1 %
11-25 avocat(e)s	112	1,5 %
26-50 avocat(e)s	24	0,3 %
51+	28	0,4 %

Composition selon le groupe d'âge et le sexe

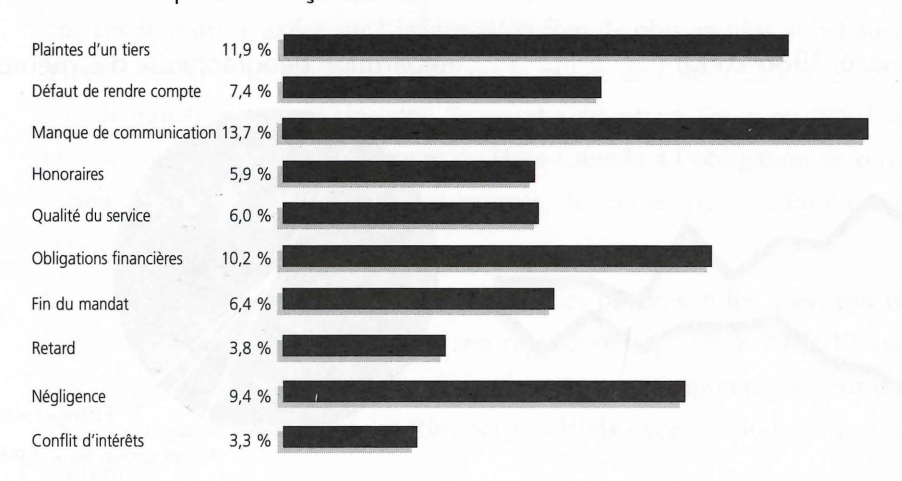
% de membres en règle



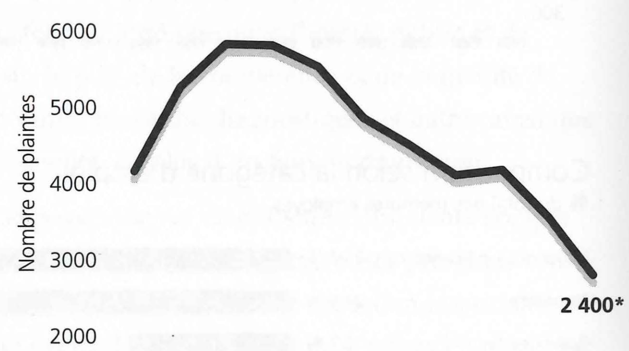


Statistiques sur les plaintes

Nature des plaintes reçues en 2000

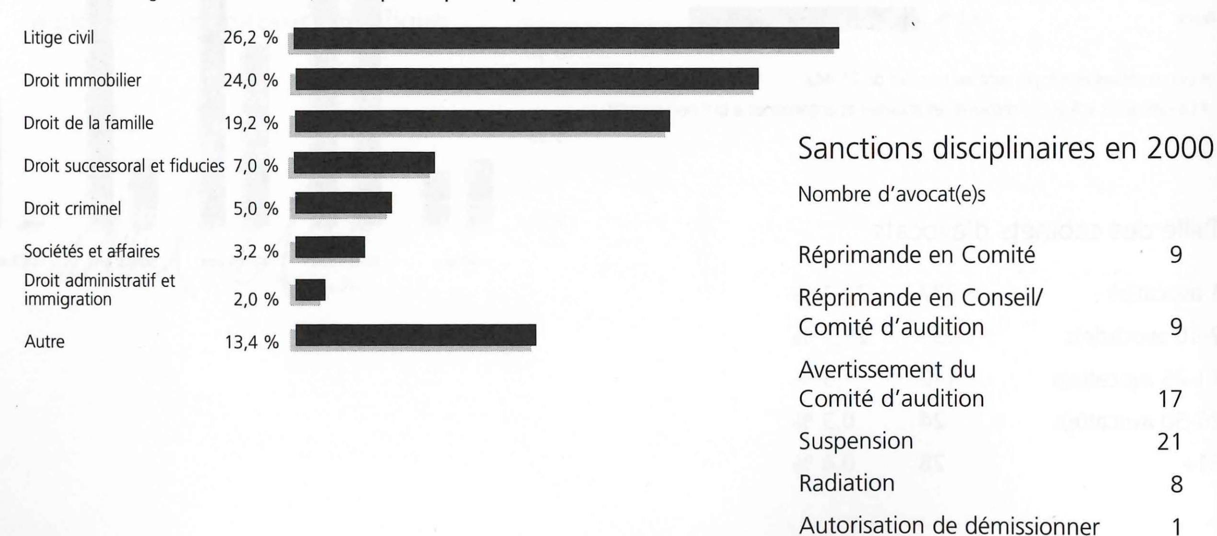


Plaintes reçues par le Barreau



* En 2000, 3 600 questions additionnelles ont été jugées être en dehors de la compétence du Barreau.

Plaintes reçues selon le champ de pratique en 2000



Sanctions disciplinaires en 2000

	Nombre d'avocat(e)s
Réprimande en Comité	9
Réprimande en Conseil/ Comité d'audition	9
Avertissement du Comité d'audition	17
Suspension	21
Radiation	8
Autorisation de démissionner	1



FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le Fonds d'administration générale du Barreau est composé du fonds de fonctionnement – désigné sous le nom de fonds non grevé d'affectations, du fonds d'immobilisations, des fonds grevés d'affectations destinés à des fins précises par le Conseil, notamment les bibliothèques de comté, et des fonds de dotation détenus en fiducie. La cotisation annuelle au Barreau est calculée à partir des exigences financières des fonds grevés d'affectations et du fonds non grevé d'affectations. Pour l'an 2000, le Fonds d'administration générale accuse un déficit de 1,985 million de dollars comparativement à l'excédent de 1,966 million de dollars affiché en 1999.

PRODUITS ET CHARGES

Produits et charges
Les revenus totaux du Barreau ont augmenté de 1,2 million de dollars en l'an 2000, soit une augmentation d'environ 1 million de dollars par rapport aux prévisions. Ces fonds ont été investis principalement dans les fonctions de réglementation et dans des projets de technologie.

Cotisations
Le produit des cotisations a augmenté de 3,3 millions de dollars pour atteindre 29,9 millions de dollars en 2000. Cela s'explique par l'augmentation du nombre de membres et par l'augmentation de 93 $ de la cotisation au Fonds d'administration générale.

Revenu de placement du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle
L'excédent de revenu par les besoins du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle a été réduit de 1,8 million de dollars par rapport à 1999.

Charges de réglementation
Les charges de réglementation se sont élevées à 2,1 millions de dollars de plus qu'en 1999 pour atteindre 10,8 millions de dollars. On constate des augmentations importantes au chapitre des services des enquêtes, de consultation et de respect des normes professionnelles et à celui des dépenses de services juridiques externes.

Administration
Les charges administratives se sont chiffrées à 7,2 millions de dollars, soit une hausse de 2,1 millions de dollars par rapport à 1999. Cette augmentation s'explique en grande partie par la mise sur pied du centre de services à la clientèle et la mise en œuvre du programme d'équité du Barreau.

Charges des fonds grevés d'affectations
Les charges des fonds grevés d'affectations ont accusé une baisse de 2,3 millions de dollars en 2000 pour atteindre 8,9 millions de dollars, surtout à cause du retrait total du Barreau à l'égard du financement à l'Aide juridique.

Amortissement – fonds investis en immobilisations
Le coût de l'amortissement de l'actif du Barreau est passé à 2,034 millions de dollars comparativement à 1,524 million de dollars en 1999. L'amortissement est une dépense hors caisse du Barreau dont on ne tient pas compte dans le calcul de la cotisation annuelle. Une partie de la cotisation au Barreau est portée aux fonds pour l'acquisition d'immobilisations et conservée dans le Fonds d'immobilisations d'Osgoode Hall. Le solde non amorti de l'actif du Barreau est équivalent au solde des fonds investis en immobilisations.

BILAN

Placements
Les placements du Barreau ont augmenté de 3,5 millions de dollars pour atteindre 12,4 millions de dollars en 2000. Ceci s'explique largement par le fait que les membres ont envoyé leurs cotisations pour 2001 tôt. Également, le solde des produits reportés de 3,9 millions de dollars (1 million de dollars en 1999) a beaucoup augmenté grâce à ces paiements anticipés.

Soldes de fonds
Les soldes de fonds accumulés ont diminué de 1,985 million de dollars pour atteindre 23,091 millions de dollars en 2000. Cette baisse était prévue en raison de l'imputation des charges aux fins de la technologie au solde accumulé à la fin de l'exercice 1999.

Rapport des vérificateurs

AUX MEMBRES DU BARREAU DU HAUT-CANADA

Nous avons vérifié les bilans du FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DU BARREAU DU HAUT-CANADA au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 1999 et les états des produits et des charges, des soldes des fonds et des flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Barreau. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 1999, ainsi que des résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

Arthur Andersen s.r.l.

Toronto, Canada
Le 9 février 2001



Bilan

En milliers de dollars

Au 31 décembre	**2000**	1999
ACTIF		
Encaisse et placements à court terme	**12 438**	8 979
Débiteurs	**1 885**	3 120
Frais payés d'avance et charges reportées	**276**	278
Immobilisations *(note 3)*	**17 726**	18 494
Total de l'actif	**32 325**	30 871
PASSIF ET SOLDES DES FONDS		
Créditeurs et charges à payer	**5 321**	4 716
Produits reportés	**3 913**	1 079
Total du passif	**9 234**	5 795
SOLDES DES FONDS		
Fonds non grevés d'affectations	**157**	1 697
Investis en immobilisations	**17 726**	18 494
Fonds grevés d'affectations	**4 718**	4 410
Fonds de dotation	**490**	475
Total des soldes des fonds	**23 091**	25 076
Total du passif et des soldes des fonds	**32 325**	30 871

Se reporter aux notes complémentaires.

Au nom du Conseil,

le trésorier,

[signature]

le président du Comité des finances et de la vérification,

[signature]

Produits et charges, et solde des fonds

En milliers de dollars

Exercice terminé le 31 décembre	**2000**	1999
PRODUITS		
Cotisations *(note 4)*	**29 933**	26 612
Cours de formation professionnelle	**6 671**	7 349
Bibliothèque	**2 255**	2 091
Formation permanente	**2 020**	1 871
Autres	**1 803**	1 825
Revenu de placement du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle	**1 800**	3 650
Revenu de placement	**1 123**	1 020
Total des produits	**45 605**	44 418
CHARGES DE PROGRAMMES		
Réglementation	**10 790**	8 660
Administration	**7 249**	5 155
Cours de formation professionnelle	**6 061**	5 783
Services de bibliothèque	**2 206**	1 980
Systèmes d'information	**2 073**	1 640
Locaux	**1 765**	1 853
Formation permanente	**1 631**	1 433
Affaires publiques	**1 314**	1 052
Total des charges de programmes	**33 089**	27 556
Autres charges des fonds non grevés d'affectations	**3 469**	2 042
Total des charges des fonds non grevés d'affectations	**36 558**	29 598
Charges des fonds grevés d'affectations	**8 989**	11 315
Amortissement	**2 034**	1 524
Fonds de dotation	**9**	15
Total des charges	**47 590**	42 452
Excédent (déficit)	**(1 985)**	1 966
Soldes des fonds au début de l'exercice	**25 076**	23 110
Soldes des fonds à la fin de l'exercice	**23 091**	25 076

Se reporter aux notes complémentaires.

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Soldes de fonds

En milliers de dollars
Exercice terminé le 31 décembre

	2000										1999
			FONDS GREVÉS D'AFFECTATIONS								
	Fonds non grevés d'affectations	Investis en immobilisations	Immobilisations d'Osgoode Hall	Bibliothèques de comté	Apprentissage à l'aide de la technologie	Fonds de roulement et de réserve	Technologie	Total des fonds grevés d'affectations	Fonds de dotation	Total	Total
Produits	**37 380**	**–**	1 266	6 302	–	–	633	**8,201**	**24**	**45 605**	44 418
Charges	**(36 558)**	**(2 034)**	(413)	(6 109)	(6)	(4)	(2 457)	**(8 989)**	**(9)**	**(47 590)**	(42 452)
Excédent (déficit) de fonctionnement	**822**	**(2 034)**	**853**	**193**	**(6)**	**(4)**	**(1 824)**	**(788)**	**15**	**(1 985)**	1 966
Virements interfonds											
Virements d'excédent d'ouverture	**(1 311)**	**–**	–	–	272	–	1 039	**1 311**	**–**	**–**	–
Autres virements	**(1 051)**	**–**	–	–	–	–	1 051	**1 051**	**–**	**–**	–
Dépenses capitalisées	**–**	**1 266**	(194)	–	(806)	–	(266)	**(1 266)**	**–**	**–**	–
Total des virements interfonds	**(2 362)**	**1 266**	(194)	–	(534)	–	1 824	**1 096**	**–**	–	–
Variation des soldes des fonds	**(1 540)**	**(768)**	659	193	(540)	(4)	–	**308**	**15**	**(1 985)**	1 966
Soldes des fonds au début de l'exercice	**1 697**	**18 494**	**1 769**	**1 604**	**775**	**262**	**–**	**4 410**	**475**	**25 076**	23 110
Soldes des fonds à la fin de l'exercice	**157**	**17 726**	**2 428**	**1 797**	**235**	**258**	**–**	**4 718**	**490**	**23 091**	25 076

Se reporter aux notes complémentaires.

Flux de trésorerie

En milliers de dollars

Exercice terminé le 31 décembre	**2000**	1999
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (déficit) du Fonds d'administration générale	**(1 985)**	1 966
Éléments sans mouvement de fonds :		
Amortissement des immobilisations	**2 034**	1 524
Autres fonds provenant des (affectés aux) activités de fonctionnement :		
Débiteurs	**1 235**	(753)
Frais payés d'avance et charges reportées	**2**	161
Créditeurs et charges à payer	**605**	847
Montant à payer au Régime d'aide juridique	**–**	(3 132)
Produits reportés	**2 834**	677
Total des activités de fonctionnement	**4 725**	1 290
ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations	**(1 266)**	(1 969)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse et des placements à court terme au cours de l'exercice	**3 459**	(679)
Encaisse et placements à court terme au début de l'exercice	**8 979**	9 658
Encaisse et placements à court terme à la fin de l'exercice	**12 438**	8 979

Se reporter aux notes complémentaires.



Notes complémentaires

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2000
(en dollars, sauf indication contraire)

1. Description du Fonds

Le Barreau du Haut-Canada (le « Barreau ») a été fondé en 1797, puis constitué en personne morale en 1822 avec la promulgation de la *Loi sur le Barreau.* Le Barreau a pour mission de réglementer la profession juridique dans l'intérêt du public. Aux fins de la promotion de la justice et de la primauté du droit, le Barreau veille à ce que les avocats et les avocates, qui sont au service de la population de l'Ontario, répondent à des normes élevées en matière de formation, de compétence et de déontologie, et il défend l'indépendance, l'intégrité et l'honneur de la profession juridique. C'est à l'organe dirigeant du Barreau, le *Conseil*, qu'incombe la réalisation de cette mission.

La *Loi de 1998 modifiant la Loi sur le Barreau* a reçu la sanction royale en décembre 1998 et est entrée en vigueur le 1er février 1999. Cette loi apporte des modifications profondes et importantes à la *Loi sur le Barreau,* en restructurant notamment le modèle de réglementation de la profession en fonction des pouvoirs qu'elle prévoit. Ainsi, elle autorise le Barreau à adopter des règlements, des règlements administratifs et des règles de pratique et de procédure pour régir toutes les instances prévues par la Loi.

Le Barreau n'est pas assujetti à l'impôt sur les bénéfices ni à la taxe sur le capital car il est une société sans but lucratif. Les présents états financiers représentent la situation financière du Fonds d'administration générale du Barreau du Haut-Canada, qui comprend certains fonds grevés d'affectations d'origine interne; ils ne visent toutefois pas à représenter la totalité des éléments d'actif et de passif dont le Barreau du Haut-Canada a le contrôle.

Des états financiers distincts ont été préparés pour les entités apparentées suivantes :

Fonds d'indemnisation de la clientèle
Le Barreau administre le Fonds d'indemnisation de la clientèle conformément à l'article 51 de la *Loi sur le Barreau* pour dédommager des personnes ayant subi des pertes en raison de la malhonnêteté de tout membre relativement à la pratique du droit de ce membre ou relativement à toute fiducie confiée au membre. Le Fonds d'indemnisation de la clientèle est financé par les cotisations annuelles des membres et le revenu de ses placements. En 2000, il a remboursé au Barreau certains frais administratifs s'élevant à 1 568 971 $ (1 331 750 $ en 1999).

Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle et compagnie d'assurances ARCPA
Le Barreau offre une assurance responsabilité civile professionnelle à la profession juridique grâce au Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle (le « Fonds d'ARCP ») et à la compagnie d'assurances du nom de l'Assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats (l'« ARCPA »). Le Fonds d'ARCP a été établi à l'origine dans les comptes du Barreau afin de comptabiliser les réclamations et les frais d'assurance ainsi que les cotisations connexes et leur placement. Avant le 1er juillet 1990, plusieurs assureurs offraient le programme d'assurance responsabilité professionnelle, mais depuis cette date, il a été pris en charge par l'ARCPA. L'ARCPA est une filiale en propriété exclusive du Barreau qui a été constituée en 1990 et qui est autorisée à fournir des assurances responsabilité professionnelle et des assurances de titres aux avocates et avocats.

Fondation du Barreau
La Fondation du Barreau a été constituée par lettres patentes en octobre 1962. En tant qu'organisme de bienfaisance inscrit en vertu des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, elle ne paie aucun impôt. La Fondation du Barreau a pour mission d'encourager et de promouvoir la formation juridique en Ontario, de venir en aide aux

étudiants en droit en Ontario, de restaurer et de préserver des biens-fonds d'importance historique pour le patrimoine juridique canadien et de recevoir, à titre de legs, des titres de propriétés et des objets qui présentent un intérêt pour le patrimoine juridique canadien, maintenir une collection d'ouvrages qu'elle met à la disposition des établissements d'enseignement canadiens, ainsi que de recevoir des dons et de maintenir un fonds en vue de soulager la pauvreté en fournissant des repas aux nécessiteux.

Fondation du droit de l'Ontario

La Fondation du droit de l'Ontario a été créée dans le but d'encaisser les intérêts courus sur les fonds détenus dans les comptes mixtes en fiducie des avocats et avocates et d'établir et de maintenir un fonds qui servira à des fins de formation et de recherche juridiques, d'aide juridique et d'établissement, d'entretien et de fonctionnement de bibliothèques de droit. Au cours de 2000, la Fondation du droit de l'Ontario a versé au Fonds d'administration générale du Barreau 1 300 000 $ (1 062 900 $ en 1999) pour administrer le Cours de formation professionnelle du Barreau et 1 030 000 $ (895 000 $ en 1999) pour les programmes élaborés pour les bibliothèques.

2. Principales conventions comptables

Comptabilité par fonds

Le Barreau du Haut-Canada suit la méthode de la comptabilité par fonds affectés.

Le *Fonds non grevé d'affectations* représente les activités d'administration et de prestation des programmes du Barreau. Il fait état des ressources non affectées. Tout amortissement, acquisition ou dépense d'immobilisations est inscrit dans les *fonds investis en immobilisations.*

Le *Fonds des immobilisations d'Osgoode Hall* fait état des fonds que le Conseil a grevés d'affectations d'origine interne en les consacrant à la réalisation de projets d'immobilisations à Osgoode Hall et dans d'autres immeubles du Barreau. Tous les ans, le Barreau met sur pied des projets d'immobilisations dont il assure le financement approprié par le biais d'une cotisation imposée aux membres.

Le *Fonds des bibliothèques de comté* fait état des fonds recueillis pour le compte des 48 bibliothèques de droit de comté et de district. Ces fonds grevés d'affectations d'origine interne sont destinés aux bibliothèques de droit pour leur permettre de financer leur fonctionnement annuel et tout projet spécial approuvé par le Conseil. En 2000, une société a été créée pour administrer la distribution de ces fonds et pour élaborer une politique, des priorités, des directives et des normes sur la prestation des services des bibliothèques de comté en Ontario. Cette société commencera ses activités en 2001.

Le *Fonds d'apprentissage à l'aide de la technologie* fait état des ressources réservées à la mise au point et à l'exploitation d'outils technologiques utiles au Cours de formation professionnelle. Ce fonds a été constitué en 1999 grâce à une subvention de 775 000 $ de la Fondation du droit de l'Ontario. Le Fonds est grevé d'affectations d'origine interne par le Conseil.

Le *Fonds de roulement et de réserve* a été créé en janvier 2000 par le Conseil pour remplacer le Fonds d'exemption de la cotisation d'assurance et assurer le financement permanent des activités du Barreau. Tous les ans, les fonds qui ne sont pas affectés aux activités courantes sont transférés et accumulés dans cette réserve jusqu'à ce que le solde atteigne 3 500 000 $. Le Fonds est grevé d'affectations d'origine interne par le Conseil.

Le *Fonds de technologie* fait état des fonds qui sont grevés d'affectations internes par le Conseil afin de faire des acquisitions de matériel technologique. Tous les ans, le Barreau détermine les besoins en achats et en amélioration de matériel technologique dont il assure le financement approprié par le biais d'une cotisation imposée aux membres.



FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le Barreau administre deux *Fonds de dotation.* La Fiducie du Barreau a été constituée conformément aux termes de la dotation pour permettre au Barreau d'octroyer des prix, des bourses et des dons aux étudiants et étudiantes du Cours de formation professionnelle qui le méritent. Le Fonds J. Shirley Denison a été constitué pour venir en aide aux membres actuels et anciens qui éprouvent des difficultés financières. Les apports pour fins de dotation sont comptabilisés comme produits du Fonds de dotation. En 2000, le Barreau n'a reçu aucun apport pour fins de dotation. L'augmentation du solde du Fonds ne découle donc que des intérêts créditeurs qui lui sont associés.

Encaisse et placements à court terme

L'encaisse et les placements à court terme sont des montants déposés et investis dans des instruments de placement à court terme (moins d'un an) conformément à la politique de placement du Barreau. Les placements à court terme sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur marchande. Le revenu de placement, à l'exception du revenu gagné sur les fonds détenus en dotation, est versé et inscrit dans le Fonds non grevé d'affectations.

Immobilisations

Les terrains, les bâtiments, les améliorations importantes aux bâtiments, le mobilier, le matériel ainsi que le matériel et les logiciels informatiques sont présentés au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé et des subventions. L'amortissement est passé en charges selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée estimative d'utilisation des éléments d'actif à compter de l'exercice suivant l'acquisition, comme suit :

Bâtiments	30 ans
Améliorations aux bâtiments	3 à 10 ans
Mobilier, matériel et matériel et logiciels informatiques	3 à 5 ans

Comptabilisation des produits

Les apports affectés qui sont liés au fonctionnement général sont comptabilisés comme produits du Fonds d'administration générale dans l'exercice où les charges connexes sont engagées. Tous les autres apports affectés sont comptabilisés comme produits du fonds grevé d'affectations pertinent.

Les apports non affectés sont comptabilisés comme produits du Fonds non grevé d'affectations dans l'exercice de leur réception ou comme débiteurs si leur montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur recouvrement est raisonnablement assuré.

Collections

Le Barreau possède une collection de documents de référence et de recherche juridiques ainsi qu'une collection de portraits et de sculptures. Le coût des pièces qui viennent s'ajouter aux collections est passé en charges au fur et à mesure des achats. Aucune valeur n'est inscrite dans les présents états financiers pour les articles ayant fait l'objet de dons.

Services bénévoles

Le fonctionnement du Barreau dépend des services bénévoles des membres élus du Conseil et des autres membres de la profession. Ces services sont reçus gratuitement et, par conséquent, aucune valeur n'a été incluse dans les présents états financiers.

Instruments financiers

La juste valeur estimative de l'encaisse et des placements à court terme, des débiteurs, des frais payés d'avance, des créditeurs, des charges à payer et des produits reportés correspond approximativement à leur valeur comptable en raison de l'échéance relativement courte de ces instruments.

Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus au Canada oblige la direction à élaborer des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté des éléments

d'actif et de passif, la présentation des éventualités à la date du bilan et le montant des produits et des charges constatés au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

3. Immobilisations

Au 31 décembre 2000 *(en milliers de dollars)*	Coût	Amortissement cumulé	**Montant net**
Terrains et bâtiments	28 779	14 369	**14 410**
Améliorations aux bâtiments	1 771	1 149	**622**
Mobilier, matériel et matériel et logiciels informatiques	8 083	5 389	**2 694**
	38 633	20 907	**17 726**

Au 31 décembre 1999 *(en milliers de dollars)*	Coût	Amortissement cumulé	**Montant net**
Terrains et bâtiments	28 575	13 716	**14 859**
Améliorations aux bâtiments	2 321	1 522	**799**
Mobilier, matériel et matériel et logiciels informatiques	7 542	4 706	**2 836**
	38 438	19 944	**18 494**

4. Cotisations annuelles

Les cotisations annuelles visent à assurer le fonctionnement du Barreau et du Fonds d'indemnisation de la clientèle ainsi que des fonds affectés qui suivent : le Fonds des bibliothèques de comté, le Fonds des immobilisations d'Osgoode Hall et le Fonds de technologie. Les cotisations des membres sont inscrites au moment de la facturation. Les cotisations destinées aux fonds affectés sont perçues et cumulées dans des fonds à vocation spéciale et portées au bilan sous la rubrique « Passif et soldes des fonds ». Le Fonds d'indemnisation de la clientèle dresse ses propres états financiers.

5. Régime de retraite

Le Barreau offre un régime de retraite à cotisations déterminées au personnel admissible. Le régime vise le personnel du Barreau et du Fonds d'indemnisation de la clientèle. Le Barreau verse des cotisations égales à celles de son personnel. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2000, la charge de retraite du Barreau (à l'exclusion du Fonds d'indemnisation de la clientèle) s'est élevée à 555 395 $ (537 243 $ au 31 décembre 1999).



6. Engagements

Le Barreau s'est engagé à verser des loyers mensuels pour des biens et des installations informatiques aux termes de contrats de location dont les échéances varient jusqu'à la fin de 2010. En outre, le Barreau s'est engagé à verser des montants mensuels minimums jusqu'à la fin de 2003 pour des services d'impression et d'acheminement du courrier donnés en sous-traitance. Les versements mensuels globaux pour les cinq prochains exercices et par la suite s'établissent comme suit :

Année	**En milliers de dollars**
2001	1 458
2002	1 134
2003	314
2004	336
2005	351
2006 (et par la suite)	1 786
Total	5 379

7. Passif éventuel

En 1999, trois réclamations contre le Barreau pour atteinte présumée aux droits d'auteur avaient fait l'objet de jugements favorables. Les demandeurs ont interjeté appel et le Barreau a interjeté un pourvoi incident. À ce moment-ci, le seul enjeu financier pour le Barreau consiste en dépenses au titre des frais juridiques des demandeurs s'il ne remporte pas cet appel. Aucune provision n'est incluse dans les états financiers à cet effet.

Des dommages-intérêts s'élevant à 13 000 000 $ sont demandés dans le cas d'une réclamation déposée en 1991. L'avocat du Barreau a présenté une requête en jugement sommaire, mais l'action a été rejetée pour cause de non-divulgation de la cause d'action. L'avocat du demandeur a interjeté appel et, s'il obtient gain de cause, déposera une requête en vue de faire certifier l'action comme recours collectif. Le Barreau s'y opposera. Aucune provision n'est incluse dans les états financiers à cet effet.

En outre, diverses réclamations ou réclamations potentielles contre le Barreau n'ont pas encore fait l'objet de jugements. Il est donc impossible d'évaluer l'issue de ces réclamations. La direction est d'avis, selon l'information présentement disponible, qu'il est peu probable que tout passif non couvert par les assurances ait une incidence importante sur la situation financière du Barreau.

8. États financiers comparatifs

Certains des chiffres figurant dans les états financiers comparatifs ont été reclassés afin d'être conformes à la présentation adoptée au cours de l'exercice courant.

FONDS D'INDEMNISATION DE LA CLIENTÈLE

Le Fonds d'indemnisation de la clientèle a accusé un déficit de 3,1 millions de dollars en 2000. Le déficit s'explique principalement par les réclamations faites contre un seul membre, effectuées après que la cotisation de 2000 a été établie. Les cotisations pour 2001 ont été augmentées de 169 $ par membre dans le cadre du programme afin de maintenir l'intégrité du Fonds. En 2001, le Fonds d'indemnisation a souscrit pour la première fois à un programme d'assurance. Ce programme protègera dans une certaine mesure le Fonds contre les effets de réclamations particulièrement importantes dans une année. Si les réclamations redevenaient normales en 2001, soit de l'ordre de 3 à 3,5 millions de dollars, l'excédent augmenterait de 2,25 millions de dollars, ramenant ainsi le sòlde du fonds presque au niveau d'avant le détournement de fonds majeur de 2000.

PRODUITS ET CHARGES

Cotisations

Les cotisations ont été réduites de près de 300 000 $ pour atteindre 5,3 millions de dollars suivant une réduction de 10 % par membre, pour passer de 235 $ en 1999 à 210 $ en 2000.

Provision pour indemnités non versées

Les indemnités versées et le gain net de la provision pour indemnités non versées ont augmenté de 3 millions de dollars pour atteindre 6,2 millions de dollars principalement à cause d'un seul détournement de fonds majeur d'environ 4,6 millions de dollars durant l'année. Mis à part ce détournement, les antécédents du risque se sont améliorés depuis 1999.

BILAN

Encaisse et placements à court terme

Placements de portefeuille

L'encaisse et les placements à court terme, qui s'élèvent à 5,2 millions de dollars (6,3 millions de dollars en 1999), et les placements de portefeuille, qui se chiffrent à 13,5 millions de dollars (13,6 millions de dollars en 1999), ont diminué par rapport à l'an dernier en raison des mauvais résultats sur le plan des antécédents du risque durant l'année. La valeur du marché des placements est légèrement supérieure à la valeur comptable.

Réserve pour les indemnités non versées

En se fondant sur l'estimation faite par l'actuaire, la réserve pour les indemnités non versées a augmenté de 2,1 millions de dollars pour atteindre 9,7 millions de dollars. Cette augmentation est attribuable, en majeure partie, à un seul détournement de fonds en 2000 et aux réclamations qui en ont découlé. Ce détournement a été amplement détaillé dans les présents états financiers. L'évaluation de la réserve pour les indemnités non versées contient une mesure d'incertitude et peut varier. Les estimations sont volontairement conservatrices.



Rapport des vérificateurs

AUX MEMBRES DU BARREAU DU HAUT-CANADA

Nous avons vérifié les bilans du FONDS D'INDEMNISATION DE LA CLIENTÈLE DU BARREAU DU HAUT-CANADA au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 1999 et les états des produits et des charges, du solde du Fonds et des flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Barreau. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 1999 ainsi que des résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

Arthur Andersen s.r.l.

Toronto, Canada
Le 9 février 2001

Bilan

En milliers de dollars *Au 31 décembre*	**2000**	1999
ACTIF		
Encaisse et placements à court terme	**5 245**	6 348
Intérêts et autres débiteurs	**453**	308
Placements de portefeuille, au coût après amortissement (valeur marchande : 13 646 $; 1999 - 13 479 $)	**13 497**	13 552
Total de l'actif	**19 195**	20 208
PASSIF ET SOLDE DU FONDS		
Créditeurs et charges à payer	**173**	145
Provision pour indemnités non versées	**9 708**	7 627
Total du passif	**9 881**	7 772
Solde du fonds	**9 314**	12 436
Total du passif et du solde du fonds	**19 195**	20 208

Se reporter aux notes complémentaires.

Au nom du Conseil,

le trésorier,

le président du Comité des finances et de la vérification,



Produits et charges, et solde du Fonds

En milliers de dollars *Exercice terminé le 31 décembre*	**2000**	1999
PRODUITS		
Cotisations	**5 317**	5 664
Revenu de placement	**1 286**	1 474
Total des produits	**6 603**	7 138
CHARGES		
Indemnités versées	**4 446**	6 928
Augmentation (diminution) de la provision pour indemnités non versées	**2 081**	(3 518)
Recouvrements	**(352)**	(252)
Provision pour indemnités non versées	**6 175**	3 158
Frais d'administration	**1 627**	1 410
Honoraires de vérification	**825**	968
Salaires et charges sociales	**1 022**	698
Honoraires d'avocats	**60**	66
Honoraires d'arbitres et de sténographes judiciaires	**16**	16
Total des charges	**9 725**	6 316
Excédent (déficit)	**(3 122)**	822
Solde du Fonds au début de l'exercice	**12 436**	11 614
Solde du Fonds à la fin de l'exercice	**9 314**	12 436

Se reporter aux notes complémentaires.

Flux de trésorerie

En milliers de dollars *Exercice terminé le 31 décembre*	**2000**	1999
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (déficit)	**(3 122)**	822
Éléments sans mouvement de fonds :		
Perte au titre de la provision pour indemnités non versées	**6 175**	3 158
Autres fonds provenant des (affectés aux) activités de fonctionnement :		
Intérêts et autres débiteurs	**(145)**	157
Recouvrements	**352**	252
Créditeurs et charges à payer	**28**	88
Indemnités versées	**(4 446)**	(6 928)
Total des activités de fonctionnement	**(1 158)**	(2 451)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Placements de portefeuille	**55**	(45)
Diminution nette de l'encaisse et des placements à court terme au cours de l'exercice	**(1 103)**	(2 496)
Encaisse et placements à court terme au début de l'exercice	**6 348**	8 844
Encaisse et placements à court terme à la fin de l'exercice	**5 245**	6 348

Se reporter aux notes complémentaires.



Notes complémentaires

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2000
(en dollars, sauf indication contraire)

1. Description du Fonds

Le Barreau du Haut-Canada (le « Barreau ») administre le Fonds d'indemnisation de la clientèle (le « Fonds ») conformément à l'article 51 de la *Loi sur le Barreau* pour dédommager les personnes ayant subi des pertes en raison de la malhonnêteté de tout membre relativement à la pratique du droit de ce membre ou relativement à toute fiducie confiée au membre. Le Fonds est financé par les cotisations annuelles des membres et le revenu de ses placements.

Le Fonds n'est pas assujetti à l'impôt sur les bénéfices ni à la taxe sur le capital car il est un fonds du Barreau, société sans but lucratif.

Le Fonds d'administration générale du Barreau fournit au Fonds certains services dont le coût est inclus dans les frais d'administration. Les charges pour l'exercice s'élèvent à 1 568 971 $ (1 331 750 $ en 1999).

2. Principales conventions comptables

Comptabilité par fonds

Le Fonds suit la méthode de la comptabilité par fonds affectés. Le Fonds fait état de la prestation des programmes, de l'administration et du versement d'indemnités du Fonds. Le Fonds est grevé d'affectations par la *Loi sur le Barreau.*

Encaisse et placements à court terme

L'encaisse et les placements à court terme sont des montants déposés et investis dans des instruments de placement à court terme (moins d'un an) conformément à la politique de placement du Barreau. Les placements à court terme sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur marchande.

Placements de portefeuille

Les placements de portefeuille sont présentés au coût, déduction faite de l'amortissement des primes et des escomptes. Les placements sont composés d'obligations de gouvernements et de sociétés. Un placement n'est dévalué pour prendre en compte la perte de sa valeur que si cette perte n'est pas le résultat d'une baisse de valeur temporaire.

Indemnités

En vertu du paragraphe 51(5) de la *Loi sur le Barreau*, le versement d'indemnités du Fonds se fait à la discrétion du Conseil, organe dirigeant du Barreau. Les indemnités versées comportent un plafond de 100 000 $ par demandeur. Une provision pour indemnités non versées est inscrite comme élément de passif au bilan. Cette provision représente une estimation de la valeur actualisée des indemnités qui seront versées pour les réclamations non traitées et les frais d'administration connexes, tels qu'ils sont déterminés par un actuaire. La charge relative aux indemnités représente les indemnités versées au cours de l'exercice plus le gain réalisé ou la perte subie durant l'exercice courant relatif à la provision pour indemnités non versées, déduction faite des recouvrements.

Instruments financiers
La juste valeur estimative de l'encaisse et des placements à court terme, des intérêts et autres débiteurs, des créditeurs et des charges à payer correspond approximativement à leur valeur comptable en raison de l'échéance relativement courte de ces instruments.

3. Incertitude relative à la mesure

L'évaluation des indemnités non versées tient compte du résultat combiné d'événements qui ne se sont pas encore produits. Ces évaluations comportent une incertitude inhérente qui, par conséquent, limite leur exactitude. La matérialisation de pertes futures peut différer de ces estimations. La provision a été établie en fonction des contextes juridique et économique actuels et d'événements connus pouvant entraîner des pertes éventuelles. La direction estime que les techniques utilisées et les hypothèses formulées sont appropriées et que les conclusions obtenues sont raisonnables étant donné les renseignements présentement disponibles. Les estimations des indemnités non versées sont passées en revue au moins une fois par année par un actuaire et, lorsque des ajustements s'avèrent nécessaires, ils sont reflétés dans les activités courantes.



PRODUITS CUMULÉS

En 2000, le Fonds a généré un excédent de 8,9 millions de dollars, ce qui représente une diminution de 16,6 millions de dollars par rapport à 1999. La diminution des produits de 20,6 millions de dollars a été partiellement compensée par une diminution des charges de 4 millions de dollars.

Cotisations

Les cotisations ont diminué de 30,1 millions de dollars pour atteindre 72,8 millions de dollars en 2000. Cette diminution est le résultat de ce qui suit : 14,7 millions de dollars en ajustements rétrospectifs du taux de primes, inclus dans les fonds détenus en fiducie à des fins d'assurances futures; une réduction des primes de base de la responsabilité professionnelle de 500 $ par avocat ou avocate, et la suppression des cotisations en fonction du volume.

Revenu de placements

Le Fonds a généré 19 millions de dollars en revenus de placement, une augmentation de 8,4 millions de dollars. Cette augmentation fait état de gains de 5,9 millions de dollars réalisés à la suite des ventes de placements en 2000, comparativement à une perte correspondante de 1,2 million de dollars en 1999. À la fin de l'exercice, la valeur marchande du portefeuille dépasse la valeur comptable de 4,2 millions de dollars.

Charges nettes d'ajustements et de réclamations

Les coûts des réclamations encourues ont diminué de 1,8 million de dollars en 2000 par rapport à 1999, grâce aux mesures favorables prises au chapitre de la provision par sinistres non payés des années précédentes.

Les réclamations effectuées en 2000 étaient à peu près les mêmes, sur le plan de la gravité et du nombre, que celles effectuées en 1999.

Primes de réassurance

Le Fonds poursuit son association avec les réassureurs canadiens autorisés en 2000 et, conformément à la stratégie de réassurance lancée en 1995, partage le risque proportionnellement dès le premier dollar perdu, que ce soit dans le domaine de la responsabilité professionnelle ou des assurances de titres en Ontario. En 2000, ces programmes ont été réassurés à 50 %. Le coût de cette protection a diminué en 2000.

BILAN COMBINÉ

Placements

L'actif en placements, y compris l'encaisse et les quasi-espèces, a augmenté de 17,4 millions de dollars pour atteindre 269,7 millions de dollars au 31 décembre 2000. Cela est principalement dû à une augmentation des fonds détenus en fiducie à des fins d'assurances futures. Les placements sont effectués conformément à la politique de placement dans un portefeuille diversifié de haute qualité.

Fonds détenus en fiducie à des fins d'assurances futures

Ces fonds ont augmenté de 20,7 millions de dollars depuis 1999. Cela est principalement dû à la somme de 14,7 millions de dollars provenant des ajustements rétrospectifs de la prime en vertu de l'entente entre l'Assurance responsabilité civile professionnelle des avocats et le Fonds. L'excédent de revenus tirés des cotisations sur les opérations a aussi contribué à cette augmentation. Ces fonds serviront à payer les primes dans les prochaines années.

Excédent

L'excédent des produits sur les charges pour l'année 2000 a augmenté de 8,9 millions de dollars.

Rapport des vérificateurs

AUX MEMBRES DU BARREAU DU HAUT-CANADA

Nous avons vérifié le bilan cumulé du FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU HAUT-CANADA au 31 décembre 2000 et les états cumulés des produits et charges et de l'excédent ainsi que des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Fonds. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers cumulés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2000 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Deloitte & Touche LLP

Comptables agréés

Toronto (Ontario)
Le 14 février 2001



Rapport de l'actuaire

pour les états financiers cumulés au 31 décembre 2000

RÔLE DE L'ACTUAIRE CHARGÉ DE L'ÉVALUATION

L'actuaire chargé de l'évaluation est nommé par le Comité de vérification de l'Assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats en sa qualité d'administrateur du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle du Barreau du Haut-Canada. L'actuaire est tenu, aux fins de la préparation de ces états financiers cumulés, de procéder à l'évaluation des provisions pour sinistres et d'en faire rapport au Comité de vérification et, par son intermédiaire, aux membres du Barreau. L'évaluation est effectuée conformément à la pratique actuarielle reconnue, sauf indication contraire, et aux exigences réglementaires. L'évaluation englobe les provisions pour sinistres, c'est-à-dire les provisions pour sinistres et frais de règlements des sinistres non payés survenus et déclarés avant le 31 décembre 2000, date des présents états financiers cumulés.

L'actuaire qui procède à l'évaluation du passif de ces événements futurs qui, de par leur nature, sont fondamentalement variables, émet des hypothèses sur les futurs taux de gravité des sinistres, l'inflation, les recouvrements de réassurance, les frais et autres questions, en tenant compte des circonstances du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle, de l'Assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats, ainsi que de la nature de la garantie offerte. Comme l'évaluation est nécessairement fondée sur des estimations, les valeurs finales peuvent être très différentes des estimations. Par ailleurs, l'actuaire utilise l'information de gestion qu'il reçoit de la direction du Barreau et de l'Assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats et vérifie les données sous-jacentes utilisées dans l'évaluation en se servant du travail du vérificateur.

RAPPORT DE L'ACTUAIRE CHARGÉ DE L'ÉVALUATION

J'ai évalué les provisions pour sinistres de l'assurance responsabilité civile professionnelle consentie par le Barreau du Haut-Canada aux fins du bilan cumulé du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle au 31 décembre 2000, et toute modification s'y rapportant dans son état cumulé des produits et charges et de l'excédent pour l'exercice terminé à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, le montant des provisions pour sinistres constitue une provision appropriée à l'égard de telles obligations. De plus, les résultats de l'évaluation sont présentés fidèlement dans les états financiers.

Toronto (Ontario)
Le 14 février 2001

Brian G. Pelly
Fellow, Institut Canadien des Actuaires

Bilan cumulé

En milliers de dollars

Au 31 décembre	**2000**	1999
ACTIF		
Placements *(note 4)*	**265 382**	238 674
Espèces et quasi-espèces	**4 379**	13 685
Revenu de placement couru	**2 990**	2 514
Débiteurs	**17 328**	9 211
Part des réassureurs de la provision pour sinistres non payés et des frais de règlement *(note 6)*	**159 803**	155 769
Impôts reportés et impôts futurs	**4 733**	6 607
Autre actif	**1 155**	1 242
Total de l'actif	**455 770**	427 702
PASSIF ET EXCÉDENT		
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement *(notes 3 et 6)*	**341 161**	336 059
Fonds détenus en fiducie aux fins d'assurance future *(note 8)*	**25 870**	5 156
Créditeurs et charges à payer	**10 558**	17 241
Excédent *(note 5)*	**78 181**	69 246
Total du passif et de l'excédent	**455 770**	427 702

Se reporter aux notes complémentaires.

Au nom du Conseil,

le trésorier,

le président du Comité des finances et de la vérification,



État cumulé des produits et charges et de l'excédent

En milliers de dollars *Exercice terminé le 31 décembre*	**2000**	1999
PRODUITS		
Cotisations des membres *(notes 7 et 8)*	**72 814**	102 927
Commissions de réassurance	**8 717**	7 800
Revenu de placement	**19 082**	10 610
Autres produits	**1 664**	1 616
Total des produits	**102 277**	122 953
CHARGES		
Sinistres et frais de règlement, montant net *(notes 3 et 6)*	**31 792**	33 626
Primes de réassurance	**37 714**	39 024
Frais généraux	**9 454**	8 545
Transferts au Fonds d'administration générale du Barreau *(note 9)*	**1 800**	3 650
Fonds détenus en fiducie aux fins d'assurance future *(note 8)*	**6 037**	5 156
Taxes sur les primes	**2 068**	2 496
Provision pour impôts sur les bénéfices *(note 11)*	**4 477**	4 909
Total des charges	**93 342**	97 406
Excédent des produits sur les charges	**8 935**	25 547
Excédent au début de l'exercice	**69 246**	43 699
Excédent à la fin de l'exercice *(note 5)*	**78 181**	69 246

Se reporter aux notes complémentaires.

État cumulé des flux de trésorerie

En milliers de dollars *Exercice terminé le 31 décembre*	**2000**	1999
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	**8 935**	25 547
Autres fonds provenant du (affectés au) fonctionnement :		
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement	**5 102**	(3 515)
Débiteurs et autre actif	**(8 030)**	233
Montants à recouvrer des réassureurs	**(4 034)**	(365)
Fonds détenus en fiducie aux fins d'assurance future	**20 714**	5 156
Impôts reportés et impôts futurs	**1 874**	(4 998)
Créditeurs et charges à payer	**(6 683)**	5 911
Revenu de placement couru	**(476)**	75
Total des fonds provenant des activités de fonctionnement	**17 402**	28 044
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Acquisitions de placements, montant net	**(26 708)**	(21 021)
Évolution nette des espèces et des quasi-espèces	**(9 306)**	7 023
Espèces et quasi-espèces au début de l'exercice	**13 685**	6 662
Espèces et quasi-espèces à la fin de l'exercice	**4 379**	13 685

Se reporter aux notes complémentaires.



Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2000
(en dollars, sauf indication contraire)

1. Le programme d'assurance, de rétention du risque et sa structure en matière de réassurance

Les états financiers cumulés du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle présentent les résultats nets du programme d'assurance de la responsabilité professionnelle du Barreau du Haut-Canada (le « Barreau »). Aux termes de ce programme, les membres actifs versent des cotisations annuelles pour financer les coûts prévus des réclamations professionnelles rapportées au cours de chaque période d'assurance. L'indemnisation des membres est assujettie aux conditions de la police, notamment aux limites de couverture par sinistre et aux limites globales par membre pour chaque période d'assurance.

Les présents états financiers cumulent les résultats d'exploitation et la situation financière :

- du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle du Barreau (« le Fonds »), le fonds initialement mis sur pied dans les comptes de l'organisme pour comptabiliser les sinistres et les frais ainsi que les cotisations qui s'y rapportent et leur revenu de placement;
- de l'Assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats (« ARCPA »), une filiale en propriété exclusive du Barreau qui a été constituée en 1990 en tant que compagnie d'assurance et qui est autorisée à fournir de l'assurance responsabilité civile et de l'assurance de titres aux avocats.

La structure de rétention et de réassurance des risques mise sur pied par ces deux entités est décrite dans les paragraphes suivants.

Avant le 1er juillet 1990, divers assureurs souscrivaient collectivement au programme d'assurance responsabilité civile professionnelle du Barreau, sous réserve d'une franchise. Le 1er juillet 1990, l'ARCPA est devenue l'unique souscripteur du programme. Le Barreau a conservé la responsabilité financière de la franchise de la police jusqu'au 31 décembre 1994. Cette franchise était constituée d'une franchise de groupe et d'une franchise individuelle. Pour les périodes mentionnées ci-dessous, ces deux éléments totalisaient :

de juillet 1982 à juin 1986	100 000 $	par événement
de juillet 1986 à juin 1988	150 000 $	par événement
de juillet 1988 à juin 1990	250 000 $	par événement
de juillet 1990 à décembre 1991	200 000 $	par événement
de janvier 1992 à décembre 1994	250 000 $	par événement

Le Barreau a mis sur pied une réassurance en excédent des pertes qui limitait l'incidence de la franchise de groupe. Les limites de cette réassurance étaient les suivantes :

de juillet 1982 à juin 1983	8 605 894 $
de juillet 1983 à juin 1984	8 903 588 $
de juillet 1984 à juin 1985	10 000 000 $
de juillet 1985 à juin 1986	12 250 000 $
de juillet 1986 à juin 1987	20 000 000 $
de juillet 1987 à juin 1988	22 000 000 $
de juillet 1988 à juin 1989	27 000 000 $

Le Barreau n'a pas été en mesure de contracter une réassurance en excédent des pertes relativement à la franchise de groupe après la période d'assurance terminée en juin 1989. Par conséquent, le risque financier relatif à la franchise a été entièrement assumé par le Barreau, de juillet 1989 jusqu'à la fin de la période d'assurance terminée en décembre 1994.

L'ARCPA assumait également une rétention nette au-delà de la franchise de groupe du Barreau, soit :

- du 1er juillet 1990 au 31 décembre 1991 : pour chaque sinistre individuel supérieur à 200 000 $, l'ARCPA assumait l'excédent jusqu'à concurrence de 50 000 $;
- du 1er janvier 1992 au 31 décembre 1992 : l'ARCPA assumait une somme totale de 2 500 000 $ pour l'ensemble des sinistres individuels en excédent de 250 000 $, plus 10 % de chaque sinistre supérieur à 250 000 $, une fois la limite des 2 500 000 $ atteinte;
- du 1er janvier 1993 au 31 décembre 1994 : l'ARCPA assumait au cours de chaque année d'assurance une somme totale de 4 000 000 $ à l'égard des sinistres supérieurs à 250 000 $, plus, une fois ces 4 000 000 $ atteints, une autre tranche de 10 % de tous les autres sinistres supérieurs à 250 000 $.

Il a été décidé, avec prise d'effet le 1er janvier 1995, d'éliminer la franchise de groupe autoassurée. Depuis le 1er janvier 1995, la totalité du risque en excédent de la franchise individuelle des membres est assurée au sein de l'ARCPA. L'ARCPA rétrocède à son tour 50 % de sa rétention à des réassureurs enregistrés au Canada. Les limites de réassurance de la période du 1er janvier 2000 jusqu'au 31 décembre 2000 sont de 1 million de dollars par sinistre et de 2 millions au total par membre.

2. Principales conventions comptables

Les présents états financiers cumulés ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Les plus importantes conventions comptables sont les suivantes :

Cotisations des membres

Les cotisations des membres sont comptabilisées au moment où elles sont facturées, à l'exception de celles qui sont établies en fonction des opérations. Les cotisations établies en fonction des opérations, fixées en 1995, sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité de caisse, d'après les déclarations des membres.

Placements

Les placements dans des titres de créance sont comptabilisés au coût amorti. Les primes et les escomptes par rapport à la valeur nominale sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée à courir jusqu'à l'échéance. Les placements en actions ordinaires ou privilégiées sont comptabilisés au coût. Les gains et les pertes sur placements sont inclus dans le revenu de placement lorsqu'ils sont matérialisés.

Soldes relatifs aux sinistres

a) Provision pour sinistres non payés et frais de règlement

Le programme d'assurance couvre des réclamations faites aux assurés au cours d'une période d'assurance.

La provision est déterminée selon les évaluations cas par cas, plus un montant pour la matérialisation et la déclaration tardive, et elle constitue une estimation du coût actualisé ultime de tous les sinistres jusqu'au 31 décembre 2000. Les estimations sont revues régulièrement et mises à jour, et tout règlement qui pourrait en résulter est inclus dans les résultats courants.

La provision au titre des sinistres non payés est présentée déduction faite d'un escompte qui correspond à l'estimation du revenu de placement qui sera gagné sur les fonds avant qu'ils ne soient affectés au règlement de sinistres. Par conséquent, la provision telle qu'elle est comptabilisée représente la juste valeur. L'estimation



de l'escompte est établie en fonction de taux de rendement prévus sur les placements et des tendances constatées en matière de règlement de sinistres semblables.

b) Part des réassureurs de la provision pour sinistres non payés et des frais de règlement
Les recouvrements anticipés au titre de la réassurance sur les sinistres non payés et les frais de règlement sont constatés comme un actif en même temps que le montant à payer conformément à des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Barreau pour déterminer ce dernier montant.

c) Franchise des membres
Les dispositions de la police d'assurance prévoient que les titulaires devront acquitter des franchises dont le montant varie de 0 $ à 25 000 $. Les recouvrements anticipés au titre des franchises sur les sinistres payés et non payés sont constatés, déduction faite de toute provision requise pour créances irrécouvrables, conformément à des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Barreau pour déterminer le montant à payer au titre des sinistres.

Impôts sur les bénéfices
Avec prise d'effet le 1er janvier 2000, le Fonds a changé de méthode de comptabilisation des impôts sur les bénéfices pour adopter la méthode du passif fiscal (elle utilisait auparavant la méthode du report d'impôt), conformément au chapitre 3465 du Manuel de l'ICCA, intitulé « Impôts sur les bénéfices ». La nouvelle norme a été adoptée prospectivement.

Selon la méthode du passif fiscal, l'actif et le passif d'impôts futurs sont établis en fonction des écarts entre les valeurs comptable et fiscale de l'actif et du passif, et calculés d'après les lois fiscales et les taux d'imposition pratiquement en vigueur qui devraient être applicables au cours des périodes où il est prévu que l'actif et le passif d'impôts futurs seront réglés ou réalisés.

3. Incertitude relative à la mesure

Le règlement des sinistres en matière d'assurance de la responsabilité civile professionnelle fait intervenir des procédés dont l'issue est incertaine. Par conséquent, l'estimation du coût définitif des sinistres déclarés à ce jour, qui sous-tend la provision pour sinistres non payés et frais de règlement, donne lieu à une incertitude quant à la mesure. Les montants sont nécessairement établis en fonction des estimations des tendances futures quant à la gravité des sinistres et à d'autres facteurs, qui peuvent varier au cours du règlement des sinistres. Les frais ultimes varieront inévitablement, dans une certaine mesure, par rapport aux estimations actuelles. Bien qu'il soit impossible de mesurer le degré de variabilité inhérent à de telles estimations, la direction est d'avis que la provision pour sinistres non payés et frais de règlement est suffisante. Les estimations sont revues au moins une fois par année par un actuaire et, si des ajustements sont jugés nécessaires, ils sont reflétés dans les activités de l'exercice en cours.

La mesure de l'estimation des recouvrements de réassurance et des franchises des membres est également incertaine. La direction est convaincue que des provisions suffisantes ont été constituées au titre des montants qui pourraient ne pas être recouvrés et elle croit que le risque qui pourrait subsister n'aurait pas d'effet important en ce qui a trait aux présents états financiers.

4. Renseignements sur les placements

Le Fonds détient un portefeuille diversifié composé d'actions portant la cote «A» ou une cote supérieure.

Juste valeur estimative et gains et pertes non matérialisés

Les valeurs comptables, les justes valeurs estimatives et les gains non matérialisés sur les placements au 31 décembre s'établissaient comme suit :

	2000			1999		
(en milliers de dollars)	Valeur comptable	Juste valeur estimative	Taux de rendement	Valeur comptable	Juste valeur estimative	Taux de rendement
			%			%
Titres de créance	240 378	243 420	5,4	222 339	217 912	6,1
Actions ordinaires	23 892	25 089		16 335	22 579	
Actions privilégiées	1 112	1 060		–	–	
	265 382	269 569		238 674	240 491	

Les justes valeurs estimatives des titres de créance, des actions ordinaires et des actions privilégiées sont fondées sur les cours du marché.

Risques liés aux liquidités et aux taux d'intérêt

Les échéances des titres de créance s'établissaient comme suit au 31 décembre 2000 :

(en milliers de dollars)	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	Plus de 3 ans	Valeur comptable
Titres de créance	6 261	105 566	128 551	240 378
Pourcentage du total	3 %	44 %	53 %	

Le terme moyen des valeurs du portefeuille au 31 décembre 2000 est 3,2 ans, ce qui limite le risque de fluctuation des taux d'intérêt auquel est exposé le Fonds.

Les actions ordinaires ne comportent pas d'échéance.

5. Excédent

L'excédent du Fonds comprend le capital et l'excédent de l'ARCPA. Au 31 décembre 2000, le capital, l'excédent et les réserves réglementaires de l'ARCPA, tels qu'ils sont comptabilisés en vertu de la déclaration réglementaire des assurances, s'élevaient à 63,6 millions de dollars (59,7 millions en 1999).

6. Sinistres et frais de règlement

Réassurance cédée

Afin de limiter les pertes et de partager les risques, le Barreau procède à des cessions à d'autres assureurs.

Le montant net des sinistres et frais de règlement présenté dans l'état des produits et charges et de l'excédent a été réduit du montant de la réassurance cédée, soit 27 544 000 $ (28 408 000 $ en 1999).

Si un réassureur n'était pas en mesure de satisfaire à ses obligations en vertu des conventions de réassurance, le Barreau serait responsable des montants en cause.



7. Cotisations des membres

Les cotisations des membres pour l'année 2000 comprennent la cotisation annuelle de base de 3 150 $ par membre (3 650 $ en 1999) et des cotisations supplémentaires qui sont facturées en fonction des sinistres antérieurs du membre, de son statut et de certaines données présentées relativement aux opérations. En 2000, les cotisations additionnelles ont totalisé 30 049 300 $ (39 454 000 $ en 1999).

8. Fonds détenus en fiducie aux fins d'assurance future

Les produits tirés des cotisations supplémentaires relatives aux opérations peuvent varier en fonction du nombre d'actes juridiques qui, en partie, reflète l'évolution du climat économique. Tous les produits tirés des opérations et des cotisations fondées sur l'historique des sinistres qui sont en excès des niveaux de primes convenus pour l'exercice sont détenus en fiducie aux fins d'assurance future et utilisés comme primes relativement au programme d'assurance pour les années subséquentes. En outre, ces fonds reflètent également l'ajustement rétrospectif des taux des primes en vertu de l'entente sur l'assurance conclue entre le Fonds et l'ARCPA.

9. Transfert au Fonds d'administration générale du Barreau

En février 1999, le déficit du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle autonome a été éliminé. Par conséquent, conformément à la décision approuvée par le Conseil, les revenus de placement du Fonds autonome qui ont affiché un excédent par rapport aux obligations en matière de sinistres ont été mis à la disposition du Barreau aux fins d'administration générale.

10. Engagements

Le Fonds est tenu de verser des loyers mensuels en vertu d'une entente qui demeurera en vigueur jusqu'au 31 janvier 2002. Ces loyers s'établissent à 989 $ pour le prochain exercice.

11. Imposition

Le Fonds n'est pas assujetti à l'impôt sur les bénéfices ni à l'impôt sur le capital, car il s'agit d'un fonds d'un organisme sans but lucratif. L'ARCPA est toutefois assujettie à ces impôts.

CHANGEMENTS DANS LA CONSTITUTION DU CONSEIL

NOMINATIONS

Nancy Backhouse a été nommée à la Cour supérieure de justice le 21 juin 2000.

Dino DiGiuseppe a été nommé à la Cour de justice de l'Ontario le 15 novembre 2000.

NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL

Pamela Divinsky et Robert Lalonde ont été nommés conseillers non juristes le 16 mars 2000.

John Adair Campion a été élu conseiller pour combler un poste laissé vacant par la nomination de Nancy Backhouse à la magistrature le 21 septembre 2000.

Sanda Rodgers a été élue conseillère pour combler le poste laissé vacant par la nomination de Dino DiGiuseppe à la magistrature le 29 novembre 2000.

DÉCÈS

L'honorable juge Meyer Lerner, ancien membre du Conseil, est décédé le 11 janvier 2000.

Samuel Lerner, c.r., membre d'office du Conseil, est décédé le 29 février 2000.

Robert S. Kemp-Welch, c.r., membre d'office du Conseil, est décédé le 29 juillet 2000.

B. Clive Bynoe, c.r., ancien membre du Conseil, est décédé le 27 août 2000.

Frederick M. Cass, c.r., membre d'office du Conseil, est décédé le 25 novembre 2000.

MEMBRES DU CONSEIL DU BARREAU DU HAUT-CANADA

Trésorier

Robert P. Armstrong, c.r.

Membres élus

Robert B. Aaron
Larry Banack
Gordon Bobesich
Leonard A. Braithwaite, C.M., c.r.
John A. Campion
Thomas J. P. Carey
Kim A. Carpenter-Gunn
Earl A. Cherniak, c.r.
Paul Copeland
Eleanore A. Cronk
Marshall A. Crowe
Carole Curtis
Edward W. Ducharme
Todd Ducharme
Abraham Feinstein, c.r.
Neil Finkelstein
Gary Lloyd Gottlieb, c.r.
George D. Hunter
Professeur Vern Krishna, c.r., MSRC
Gavin MacKenzie
Ronald D. Manes
Frank N. Marrocco, c.r.
Robert Martin
W. A. Derry Millar
Gregory M. Mulligan
Ross William Murray, c.r.
W. Niels Ortved
Marilyn L. Pilkington
Julian Porter, c.r.
Judith M. Potter
Helene Bruce Puccini
Sanda Rodgers
Heather Joy Ross
Clayton C. Ruby
William J. Simpson, c.r., MB
Gerald A. Swaye, c.r.
Robert C. Topp
Donald D. White
Richmond C. E. Wilson, c.r.
Bradley H. Wright

Membres nommés

Stephen Bindman
Abdul A. Chahbar
Andrew F. Coffey
Gillian M. Diamond
Pamela Divinsky
Seymour Epstein
Robert Lalonde
Barbara A. Laskin

Membres d'office

L'hon. John D. Arnup, c.r., MB
Marion Boyd
Ronald W. Cass, c.r., MB
John T. Clement, c.r.
Austin M. Cooper, c.r.
Susan Elliott
Gordon H. T. Farquharson, c.r., MB
L'hon. James Flaherty
Patrick Garret Furlong, c.r., MB
L'hon. Edwin A. Goodman, c.p., O.C., c.r.
Howard G. Hampton
Charles A. Harnick, c.r.
Donald H. L. Lamont, c.r., MB
L'hon. Allan F. Lawrence, c.p., c.r.
Laura L. Legge, c.r.
L'hon. G. Arthur Martin, c.r.
Daniel J. Murphy, c.r.
Brendan O'Brien, c.r.
Alan W. Pope, c.r.
L'hon. Sydney L. Robins, c.r., MB
L'hon. Allan M. Rock, c.p., c.r.
Arthur R. A. Scace, c.r.
Ian G. Scott, c.r.
Harvey T. Strosberg, c.r.
J. James Wardlaw, c.r., MB
Roger D. Yachetti, c.r.
L'hon. David S. Young

Membres honoraires

Sa Majesté la Reine Elizabeth, la Reine Mère
Son Altesse Royale le Prince Charles, Prince de Galles
La très honorable Margaret Thatcher
Kenneth P. Jarvis, c.r., R.C.A.
L'honorable Lincoln M. Alexander, c.r.



HAUTE DIRECTION

DIRECTEUR GÉNÉRAL
Malcolm Heins
416-947-3385

SECRÉTAIRE
Richard Tinsley
416-947-3344

DIRECTRICE DES FINANCES
Wendy Tysall
416-947-3322

DIRECTRICE DU SECRÉTARIAT DES POLITIQUES ET DES SERVICES JURIDIQUES
Katherine Corrick
416-947-5210

DIRECTRICE DU SERVICE À LA CLIENTÈLE
Terry Knott
416-947-7622

DIRECTEUR DE LA FORMATION
Bob Bernhardt
416-947-3399

CONSEILLER EN ÉQUITÉ
Charles Smith
416-947-4052

DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES
Laura Cohen
416-947-3396

....

PRÉSIDENTE, ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DES AVOCATS
Michelle Strom
416-598-5802

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE 2001

LE MERCREDI 9 MAI 2001
OSGOODE HALL, TORONTO

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle précédente

Rapport sur les activités du Barreau et des comités du Barreau et du Conseil

Présentation des états financiers

Questions d'intérêt professionnel directement reliées aux activités du Barreau

Résolutions (aucune n'a été présentée par la profession)

NOTES



NOTES

OSGOODE HALL

130, RUE QUEEN OUEST

TORONTO (ONTARIO) M5H 2N6

416-947-3300

1-800-668-7380

www.lsuc.on.ca